
L'an deux mille dix-sept, le 20 septembre, à dix -huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Fiel, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, CEDELLE, MME ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. ROUCHON, MME BOURDIER, MM. FAVIERE, LEFEVRE, PASTY, GRIMAUD, MME FRETET, MM. ROUET, BRUNAUD, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, Sébastien LABESSE, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, Jean-Claude LABESSE, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, MME DELMAS, M. ARDHUIN, M. FOUSSADIER suppléant de M. PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. VERGNIER à M. CEDELLE, MME BEAUDROUX à M. FAVIERE, M. GASNET à M. BRUNAUD, M. CIBOT à M. ROUGEOT, M. GUERRIER à MME DEVINEAU, M. VAURY à M. CORREIA.

Étaient excusés : MME BONNIN-GERMAN, MM. LECRIVAIN, BAYOL.

Étaient absents : MM. MAUME, COLMOU.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 51

Nombre de membres absents : 2

M. le Président : « Avant d'entamer ce Conseil Communautaire, je voudrais que l'on ait une pensée pour tous les salariés de GMS qui ont reçu leur lettre de licenciement, ce qui est toujours un moment difficile. Je rappelle que GMS est le 2^{ème} site industriel du département de la Creuse –le 1^{er} étant DAGARD à Boussac. Le 2^{ème} disais-je, étant GMS, qui depuis de nombreux mois connaît des difficultés, voire insoutenables pour les salariés. Aujourd'hui, le tribunal a donné la reprise à M. MARTINEAU de GMD. Je rappelle qu'il n'y avait qu'un seul repreneur. Un seul, qui reprend 120 emplois. Alors, on peut trouver bien évidemment que ce n'est pas assez, mais c'est toujours 120 emplois ; aujourd'hui, il y avait une manifestation et un cameraman s'est retrouvé au commissariat de police –il doit y être en ce moment-. Il n'a pas sa carte de presse –je tiens à le préciser-, car ce n'est pas un journaliste de la presse écrite reconnu comme tel. C'est quelqu'un qui fait des images pour le compte d'une boîte de production pour ARTE, qui aurait –je prends bien toutes les précautions pour le dire- 'tapé' sur des gendarmes ou des policiers. Ils ont porté plainte ; il se trouve aujourd'hui au commissariat et cela provoque un émoi important. La justice fera son œuvre. Je voulais juste dire que malheureusement aujourd'hui, il peut aussi y avoir 0 emploi parce que le repreneur, M. MARTINEAU, a fait savoir que s'il ne pouvait pas mettre les pieds dans l'usine, dans ce cas, il n'y aurait pas de reprise et ce serait terminé. Voici les informations dont j'ai connaissance, chacun le prend comme il le veut, mais la réalité est celle-là. Il peut très bien y avoir demain, 0 emploi sur La Souterraine. Nous allons à présent ouvrir la séance de ce Conseil Communautaire. »

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 JUILLET 2017

Le procès-verbal précité est approuvé à l'unanimité des membres.

M. le Président : « J'ai oublié de dire qu'il vous est proposé de rajouter ce soir, une note aux points mis à l'ordre du jour, qui concerne la reprise du RAM. Personne n'est contre ? Je vous en remercie. Vous avez aussi une annexe supplémentaire (délibération de St-Yrieix-les-Bois) à joindre à la note qui vous a été adressée, concernant l'adhésion de nouvelles communes. »

2- POURSUITE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE « PAYS DE GUERET » -
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°148/17)

Rapporteur : M. Jean-Claude ROUET

En date du 24 juin 2015, les élus du Conseil Communautaire s'engageaient dans la poursuite de la Charte Forestière de Territoire « pays de Guéret ». Dès lors, une consultation a été engagée sur la base d'un cahier des charges précis, allant dans la continuité des deux précédentes périodes d'animation.

Seule l'ONF, Agence du Limousin a répondu, avec un devis total de 123 000 € HT, soit 147 600 € TTC. L'offre de l'ONF répondant parfaitement au cahier des charges soumis, et à la fourchette budgétaire envisagée, la Communauté d'Agglomération a signé une notification et un ordre de service, le 27 août 2015.

Ce projet est financé par l'Union Européenne au travers du FEADER et par la Région, au travers de la convention d'animation du Contrat Mixte d'Agglomération. Une demande a été faite auprès de l'ADEME pour finaliser le plan de financement à 80 %, mais cette demande n'a pu aboutir.

Il est en conséquence, nécessaire de présenter un nouveau plan de financement, sans ce financeur.

Nature des dépenses		Nature des financements	Montant total	En %
Prestation assurée par l'ONF pour l'animation de la Charte Forestière sur 3 ans.	123 000,00 €	Europe : FEADER mesure 1631 50,4 % d'une dépense plafonnée à 40 000 € HT par an.	60 480,00 €	49,17 %
		Région : Convention d'animation et d'ingénierie 2015 – 2017 22,2 % d'une dépense plafonnée à 48 000 € HT par an	22 940,00 €	18,65 %
		Total des financements publics	83 420,00 €	67,82 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	39 580,00 €	32,18 %
COÛT TOTAL HT	123 000,00 €	COÛT TOTAL HT	123 000,00 €	100,00 %
TVA (20%)	24 600,00 €	TVA (20%)	24 600,00 €	
COÛT TOTAL TTC	147 600,00 €	COÛT TOTAL TTC	147 600,00 €	

Les financements de la Région et de l'Union Européenne sont calculés sur la base de la dépense HT. La TVA reste à la charge de la Communauté d'Agglomération, et représente une somme de 24 600,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement relatif à l'animation de la Charte forestière de territoire,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette demande de financement.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Je tiens à rappeler l'excellent travail fait au niveau de la charte forestière. M. ROUET est parfois sollicité pour aller présenter nos travaux dans d'autres collectivités, parce que nous sommes cités en exemple. Nous pouvons donc nous en réjouir. On le voit également lorsque l'on pratique la forêt, que ce soit sur des activités sportives ou autres (chasse...), cela se passe bien. Il y a beaucoup de cohabitation entre les différentes activités ; ceci est aussi lié à la charte forestière et à la qualité du travail effectué depuis des années. »

M. ROUET : « Travail qui est fait notamment par notre animateur, Laurent RIVIERE. Il faut le souligner. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3- MISE EN PLACE D'UNE FILIERE ALIMENTAIRE LOCALE : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (DELIBERATION N°149/17)

Rapporteur: Mme ARMELLE MARTIN

Le territoire a lancé à l'automne 2016 une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une filière alimentaire locale opérationnelle. Ce travail est effectué avec les prestataires que sont les associations SolASol en Limousin, Interbio Nouvelle Aquitaine et le CPIE des Pays creusois.

Cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été dimensionnée pour l'accompagnement de 12 structures de restaurations collectives volontaires pour aller vers un approvisionnement progressif en produits locaux.

Cet accompagnement se décline en 4 phases :

- 1) Audit des communes volontaires (premier entretien, diagnostic de la cuisine et propositions d'objectifs d'introduction de produits locaux adaptés à la structure, en vue de la signature de la charte « Des champs à l'assiette...de ma cantine »).
- 2) Etablissement d'un programme d'actions « sur mesure ».
- 3) Mise en œuvre des actions (formations, actions de sensibilisation/pédagogie, interconnaissance des acteurs, mise en œuvre de conseils alimentaires locaux, travail sur le réseau de distribution et sur des approvisionnements test).
- 4) Evaluation et poursuite du projet.

Le budget alloué à cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage était initialement de 40 395,50 € TTC sur une période de 18 mois, répartis en 107,5 jours d'intervention. Malgré leur participation à la première phase (assurée par Interbio Nouvelle Aquitaine), deux collectivités n'ont pas souhaité poursuivre l'accompagnement en s'engageant plus loin dans la démarche. Deux nouvelles structures les ont remplacées afin d'assurer le quota initial de 12. De fait, Interbio Nouvelle Aquitaine a mené deux nouveaux diagnostics, entraînant un surcoût de l'opération d'un montant de 456,00 € TTC (1,5 jour d'intervention).

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en euros		
Mise en place d'une filière alimentaire locale : Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 851,50	FEADER Leader Pays de Guéret : Fiche action 3 « Développer les circuits courts de proximité »	32 681,20	80 %
		Communauté d'agglomération du Grand Guéret	8 170,30	20 %
TOTAL	40 851,50	TOTAL	40 851,50	100 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ce plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention Leader Pays de Guéret de 32 681,20 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme MARTIN : « Je vous conseille de regarder avec attention le programme que vous avez sur les tables intitulé « Le Forum Creusois », qui se déroulera du 2 au 18 octobre prochain. Il y en a pour tous les goûts et toutes les saveurs. On va manger beaucoup et on souhaite que vous puissiez participer très nombreux, à tout ce qui peut se passer sur le territoire, puisqu'il s'agit d'économie, de pédagogie... Beaucoup de choses vont avoir lieu et tous les territoires du département sont partie prenante et sont concernés, sous la houlette de notre collègue Technicienne, Aurélie MARTIN, qui suit cela avec attention. Je remercie toute l'équipe d'avoir mis en place ce programme, qui est à mon sens, super élaboré. »

M. le Président : « Oui. On peut inviter tous nos collègues à participer, car le programme proposé est vraiment très intéressant ; en plus, effectivement toutes les collectivités sont présentes avec le Département de la Creuse, qui accompagne ce programme. On voit bien que les mentalités maintenant, ont beaucoup évolué et que l'on se ré-empare de projets de proximité comme celui-ci. Il y a quelques années, chaque école avait sa cantinière, qui cuisinait avec des produits de proximité, et puis on est parti vers d'autres choses... Là, on redécouvre peut être le bon sens... En tous les cas, il s'agit là du bien manger, du bien vivre, mais également de l'économie. Je rappelle que nos élèves, nos agriculteurs, sur notre territoire, ne sont pas forcément en 'bonne santé'. Si on veut les garder, à un moment donné, il faudra aussi les aider. Ce programme-là, est aussi un moyen de les aider à vivre un peu mieux de leur travail. Il faut donc y participer. Pour exemple, même si on se

répète, sur l'étude qui avait été faite –François BARNAUD en était l'un des artisans- sur le pays de Guéret, dans la restauration collective : 1,8 millions de chiffre d'affaires, 4,8 millions de repas sur une année, et moins de 2% de produits achetés en local. Aujourd'hui, on est certainement encore en dessous des 2%. Il faut vraiment s'emparer de ce sujet. Venez, participez, contribuez. Il faut que l'on avance par rapport à tout cela. »

Mme MARTIN : « Les deux collectivités que sont la Région Nouvelle Aquitaine et le Département, sont partenaires de cette opération. Quand on joue collectif, je pense qu'on peut gagner le pari de cet approvisionnement local, pour le bien-être de nos enfants déjà, puisque les établissements scolaires sont les premiers concernés par cette opération. »

M. le Président : « Absolument. La Région a affiché des objectifs ambitieux par rapport à la restauration dans ses lycées, le Département aussi par rapport à ses collèges, les Maires par rapport à leurs écoles sur les communes, parfois sur des compétences intercommunales, mais pas partout. Tout le monde va dans le même sens, et il s'agit là d'une bonne chose. »

M. BARNAUD : « Par rapport à ce dossier, même les territoires communautaires continuent leur démarche. Il y a deux étapes, par rapport aux produits de proximité : il y a l'étape que nous avons lancé et que nous suivons avec Armelle MARTIN et Jean-Bernard DAMIENS, et il y a au travers des fonds Leader, la partie commune, avec les autres territoires, que sont les 'Portes de la Creuse en Marche', Combrailles, CIATE et j'en passe... Vous les avez sur le programme, sachant que l'intérêt est quand même de laisser une certaine liberté. Chacun est entré dans ce dossier par une porte différente, par une stratégie différente. On a décidé qu'on gardait notre stratégie, par contre on l'a partagée sur une ou deux opérations annuelles. Celles-ci, comme le précisait Mme MARTIN, sont soutenues par le Département et la Région. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- PROJET DE MAISON DE SANTE DE GUERET – PROPOSITION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE DEFINIR UN PROGRAMME ARCHITECTURAL (DELIBERATION N°150/17)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Le projet de Maison de Santé de Guéret est porté par un groupe de 16 professionnels de santé pour le volet « Projet de Santé », et par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le volet immobilier.

Sur ce point, la Communauté d'Agglomération a poursuivi son travail d'une part, en finalisant la localisation de la future MSP, sur une parcelle appartenant à la Ville de Guéret, derrière le bâtiment de la Mutualité (quartier de Fressanges), et d'autre part,

en travaillant avec un cabinet d'avocat afin de préparer un « Contrat de Concession de travaux public » dans le but de déléguer la construction et la gestion du bâtiment à un tiers.

Accompagnés dans un premier temps, par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour l'accompagnement à l'élaboration du projet de santé, il convient à présent, d'approfondir le travail effectué pour élaborer un document complet ayant valeur de programme immobilier.

Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences d'un tiers spécialisé dans ce domaine.

La mission portera sur :

- l'accompagnement à la définition d'un préprogramme architectural : cahier des charges des besoins, principes d'aménagement ;
- l'élaboration d'un projet architectural avec évaluation coût travaux, programme architectural, principe d'aménagement retenu, notice architecturale sommaire ;
- l'accompagnement à l'ingénierie financière : estimation des loyers prévisionnels, clé de répartition des charges ;
- l'accompagnement au choix politique : aide à la définition de la stratégie dans le choix de l'appel d'offres, aide à la préparation de la Commission Régionale d'Examen des Projets de Santé.

Compte tenu de la mission et du coût de cette dernière, il est proposé de confier cette assistance à maîtrise d'ouvrage à la Mutualité Française Limousine pour un coût évalué à 10 000 € TTC.

La convention de partenariat à signer entre la Mutualité Française Limousine et la Communauté d'Agglomération court sur une période de 1 an à compter de la signature.

Le projet de convention proposé par la Mutualité est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat à signer entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Mutualité Française Limousine,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention.

M. le Président : « Pour être très clairs, nous n'en sommes pas encore arrivés au projet architectural. Le groupe y travaille et la Mutualité Française fait déjà ce travail sur la Maison de Santé de La Souterraine, me semble-t-il. Elle en a déjà monté ailleurs, et nous avons de ce fait, une expertise très intéressante, parce que la Mutualité Française gère en direct, d'une part, des Maisons de Santé Pluri-professionnelles, et d'autre part, a aussi la possibilité, d'amener des MSP avec des médecins salariés. Nous travaillons sur un modèle qui peut être à la fois celui de la médecine libérale mais aussi, pourquoi pas, d'une médecine en partenariat avec l'hôpital. Le projet est

en train de se développer et de s'affiner, mais nous n'en sommes pas, je le répète au projet architectural. Nous anticipons, pour qu'à un moment donné, 'on ne soit pas bloqué' et que l'on continue à avancer sur cette MSP. Tout le monde sait que sur Guéret, il s'agit d'un dossier très important, suite au départ, notamment du Dr MAZURE. On peut avoir une pensée pour lui, car il nous a quittés définitivement il y a quelques jours, surtout, quand on sait quel a été son engagement, jusqu'au bout ! Le connaissant, on ne sait pas de toute façon, s'il aurait pu un jour arrêter. Le Dr CHEVREUIL malheureusement, n'est pas très loin de la retraite, c'est le cas également pour le Dr BILLET LEGROS. Ce qui fait qu'il va y avoir une patientèle très importante, qui risque de se retrouver sans médecin. Voilà pourquoi nous essayons de prendre les devants. Ainsi, même si nous n'en sommes pas au stade architectural, le jour où nous serons prêts, la délibération aura déjà été prise. Pour info, les professionnels de santé se sont réunis il y a deux jours, avec la Mutualité qui fait l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le Vice-Président de la Mutualité étant Serge CEDELLE, notre projet est évidemment, bien soutenu. Ceci étant, il y a une petite erreur dans la convention qu'il nous est proposé de signer ; il est noté sur la 1^{ère} page 'entre le Président de l'Agglo et M. BONICHON, Directeur' et à la fin de ladite convention, il est fait mention du nom du Président, qui est M. JAVAT ? Rémy LABROUSSE m'indique qu'il conviendra de noter le nom du Directeur, M. BONICHON en tant que prestataire. Merci aux services de bien vouloir en prendre note. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5- DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE MAZEIRAT ET PEYRABOUT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°151/17)

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : « En résumé, vous savez tous, car certains y ont participé de très près, que le Schéma de Coopération et de Développement Intercommunal avec la CDCI, s'est déroulé à l'occasion du redécoupage des Communautés de Communes sur notre territoire et qu'il a abouti à la création de 7 Communautés de Communes. L'Agglo elle, s'est toujours positionnée de la même façon. C'est-à-dire que nous n'étions pas contre l'agrandissement de la Communauté d'Agglomération, à partir du moment où cela se faisait sur la base de la volonté des communes et que ces communes-là, se trouvaient être dans notre bassin de vie. En effet, la loi NOTRe fait beaucoup référence à la notion de bassin de vie, ce qui est une très bonne chose, parce que l'on voit bien par rapport au flux de population, qu'il est logique à un moment donné, que les gens qui habitent sur un territoire, qui y vivent, qui disposent de services sur ce territoire, contribuent à payer au travers de leurs impôts, ces services. La notion de bassin de vie correspond bien à cela, et il se trouve que les 3 communes précitées, qu'il s'agisse de Peyrabout (143 habitants), Mazeirat (139 habitants) et St-Yrieix-les-Bois (300 habitants), dont pour info, la délibération prise par cette dernière commune, date du 18/09/17.

Vous avez tous la délibération qui rappelle les différentes règles, dont je vous fais lecture. »

Par délibérations en date des 11 avril 2017, 21 juillet 2017 et 18 septembre 2017, les conseils municipaux des communes de Peyrabout (143 habitants), Mazeirat (139 habitants) et Saint-Yrieix-les-Bois (289 habitants), ont décidé de se retirer de la Communauté de Communes de la CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière et ont demandé leur adhésion à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Conseil Communautaire de la CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière s'est prononcé favorablement pour le retrait de la commune de Peyrabout, le 29 juin 2017, sachant que sa délibération n'est pas obligatoire.

La procédure proposée, en accord avec la Préfecture de la Creuse, qui permettrait à ces communes d'adhérer à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est celle de l'article L 5214-26 du CGCT :

« Par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes, dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19. »

L'extension de périmètre a également des effets sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire qui peuvent être déterminés soit par la répartition de droit commun, soit par un accord local.

En effet, selon l'article L. 5211-6-2, 1°, du CGCT (extrait) :

*« En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, **d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes**, ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ou d'annulation par la juridiction administrative de la répartition des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT ».*

Pour qu'un accord local soit adopté dans une Communauté d'Agglomération, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;

- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cette phase de recomposition du Conseil Communautaire ne sera soumise aux Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération que si l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération intervient.

Concernant la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce concernant les demandes des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois.

« La conséquence en est, si nous acceptons l'adhésion de ces 3 communes, que la loi NOTRe s'appliquera alors –telle qu'elle a été votée- et qu'il conviendra de redistribuer le nombre de délégués communautaires par commune. Il y a donc des communes qui vont en gagner et d'autres qui vont en perdre. Cela, c'est le côté négatif ; c'est-à-dire que depuis 2014, nous avons un certain nombre de collègues élus, délégués communautaires, que nous ne verrons plus au 1^{er} janvier 2018, selon cette nouvelle répartition. En cela, l'Agglo n'a pas le choix. Nous appliquons la loi. Avant, il y avait la possibilité de moduler. Je rappelle que Guéret, par exemple, disposait de 21 membres en Conseil Communautaire, et qu'à chaque fois, à travers un accord local, ce nombre a toujours été diminué à 15, pour laisser la possibilité à d'autres communes, d'en avoir un peu plus. Pour ce faire, il fallait délibérer avant, dans ce qui était appelé 'accord local'. Aujourd'hui, cet accord local n'existe plus. Ce qui veut dire que la nouvelle répartition que vous avez dans les annexes, va apporter 21 sièges à la commune de Guéret, (on passe de 15 à 21) et va en enlever à d'autres communes. De mémoire, St-Vaury en perd un, Ste-Feyre reste pareil, Glénic en perd un, La Saunière également. »

M. ROUGEOT : *« Oui, il en est de même pour Anzême, St-Léger, La Brionne, Jouillat, La Chapelle-Taillefert, Montaigut-le-Blanc. »*

M. le Président : *« En définitive, nous allons gagner 3 communes, mais le nombre de délégués communautaires ne bougera pas : 56. Aujourd'hui, il y a 22 communes et 56 délégués communautaires, il y aura 25 communes et 56 délégués, avec une nouvelle répartition. Voilà quelles sont les conséquences de cette loi. Néanmoins, il me semble important de pouvoir accueillir ces 3 communes, parce que d'abord ceci est conforme à l'avis des élus de l'Agglo, que nous avons toujours suivi, et par ailleurs, parce que l'Agglo dernièrement, est passée en dessous du seuil des 30 000 habitants (29 900 habitants), ce qui fait que nous avons été sortis de la conférence territoriale des actions publiques (CTAP). La CTAP est une instance co-présidée par le Président de Région et par le Préfet de Région, qui regarde les politiques publiques sur l'ensemble du territoire et essaye de les coordonner. Eh bien, nous étions membres de droit, mais le Préfet de Région dernièrement, nous avait écrit pour nous sortir de la CTAP, parce que nous étions passés en deçà de ce seuil. Nous avons contesté cette décision, réécrit en argumentant du fait que nous allions nous agrandir vraisemblablement, au 1^{er} janvier 2018. Donc, il a accepté de nous réintégrer comme membre de droit. C'est pourquoi, je pense qu'il est indispensable, malgré les désagréments que cela provoque pour nos collègues élus, qui auront en leur sein, à réélire, d'accepter l'adhésion de ces communes. La Ville de Guéret aura à désigner 6 membres délégués communautaires, mais les communes qui en*

perdent devront aussi revoter. St-Vaury par exemple en a 4 et devra voter sur une liste de 3 délégués, en Conseil Municipal ; Il en sera de même pour les autres communes concernées. Sur les communes rurales, le délégué restera le Maire. »

Vu les demandes des Conseils Municipaux des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois,

Vu l'article L 5214-26 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois, à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avec effet au 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. FAVIERE : « Concernant l'adhésion de ces trois communes, il n'y a aucun problème, elles sont tout à fait dans le cadre de ce que l'on avait dit : elles font partie du bassin de vie. Sur le fait que s'applique la loi NOTRe, là par contre, cela pose problème, parce que ceux qui écrivent les lois et les votent, si je les entends bien, ils défendent les communes rurales, ils font tout pour leur survie, mais après, quand on regarde dans les faits, ce qu'ils font, ce qu'ils votent, ce qu'ils proposent, c'est exactement le contraire ! Je l'ai déjà dit précédemment. On nous enlève des compétences ; ce n'est pas nous qui décidons du transfert d'une compétence –on pourrait très bien le faire, car on le fait dans certains cas- mais là, on nous dit : 'ces compétences sont transférées obligatoirement'. On ne nous donne plus les moyens d'assumer les compétences qui nous restent ; alors on a des réductions de nos dotations et en plus, ce n'est même pas pour qu'elles aillent aux intercommunalités, puisque ces dernières ont aussi, moins de dotations et plus de compétences. Je pense donc qu'il y a là, problème et incohérence dans ce qui peut être dit et ce qui est fait. Je ne trouve pas du tout que ce soit normal. Je suis très favorable à l'adhésion de ces nouvelles communes. Il n'y a pas de souci. Je fais partie des 7 petites communes qui avaient deux délégués, et qui n'en n'auront plus qu'un. Alors là encore, je le dis, les petites communes, on leur enlève des compétences, on ne leur donne pas les moyens de fonctionner et maintenant, on va nous empêcher de tenir notre rôle de Maire, parce que pour les petites communes, c'est le Maire qui va siéger –et je ne vois pas comment le Maire qui va être le seul délégué, va pouvoir tout faire, c'est-à-dire : son travail de Maire d'une commune, son travail de délégué à la Communauté d'Agglomération, participer aux différentes commissions, etc. Aussi, au moins par rapport à cela, en ayant tiré la sonnette d'alarme sur cette loi NOTRe et ce qui était fait, je souhaiterais que l'on puisse revoir au sein de notre fonctionnement et au sein des différentes commissions, la possibilité pour des Conseillers Municipaux dans ces petites communes là, de pouvoir siéger aux différentes commissions, quelle que soit la commission, parce que sinon, je ne vois pas du tout comment cela va être possible ? »

M. le Président : « Merci pour cette intervention. Ce dernier sujet, on l'a effectivement déjà évoqué en Vice-Présidents. Pour moi, il est inconcevable de dire à nos délégués communautaires qui ne se retrouveront plus délégués communautaires demain, de partir des commissions. Vous savez que l'on a déjà dit en 2014, qu'un certain nombre de commissions est mixte, c'est-à-dire qu'il y a des délégués communautaires et des Conseillers Municipaux qui ne sont pas délégués communautaires. Il y a aussi quelques commissions qui sont fermées et uniquement réservées aux délégués communautaires, comme nous l'avons décidé ensemble : exemple, la commission des finances. Néanmoins, je propose que demain, tous ceux qui seront amenés à ne plus siéger, par rapport à l'application de la loi NOTRe puissent continuer à être invités et venir aux commissions. Il n'y a aucun problème là-dessus et on peut même redire ce qui a été dit en 2014 : si les Conseillers Municipaux souhaitent participer aux travaux de l'Agglo sur des commissions ouvertes, qu'ils se fassent connaître et ils seront invités. Je propose aussi que ceux qui ne seront plus là au 1^{er} janvier, puissent continuer à venir de la même manière qu'auparavant. La différence c'est que pour un certain nombre de communes, il y aura une voix en moins au Conseil. Nous ne faisons qu'appliquer la loi, qui a aussi été faite pour réduire au détriment des communes rurales, plutôt que de la ville centre. Je le répète, la commune centre avait souhaité auparavant, baisser son nombre de représentants pour pouvoir permettre une plus grande représentation de ces communes rurales, mais la loi ne le lui permet plus. »

M. CLEDIERE : « Je ne reviendrais pas sur ce qu'a dit M. FAVIERE par rapport à l'extension, car je partage tout à fait ce qu'il a dit. Nous avons l'accord de la CIATE pour le retrait de Peyrabout, mais l'avons-nous pour le retrait de Mazeirat et de St-Yrieix-les-Bois ? »

M. le Président : « Non, nous n'avons pas l'accord de la Com Com, mais nous n'en n'avons pas besoin pour délibérer. Après, cela partira en CDCI restreint. L'accord de la Com Com n'est pas obligatoire pour une commune qui désire sortir, c'est la CDCI restreinte qui décidera, si cela sera possible ou pas. Mais nous, nous devons délibérer avant la CDCI restreinte, pour signifier à M. le Préfet que nous sommes d'accord pour accueillir les 3 communes ; ensuite, il lui appartiendra de réunir la CDCI, afin qu'elle donne un avis. Au final, c'est le Préfet qui 'a la main'. »

Mme MARTIN : « Je partage évidemment ce qui a été dit sur l'accueil des nouvelles communes, dans notre Communauté d'Agglomération. A St-Vaury, on fait partie des communes qui vont perdre un siège, et je trouve scandaleux que les règles du jeu soient bouleversées en cours de mandat. Parce que quelque part, c'est tromper les électeurs, qui au départ, connaissaient les règles du jeu, et connaissaient les gens qui se présentaient au titre de l'Agglo. La loi NOTRe là-dessus, n'est quand même pas extraordinaire ! »

M. le Président : « Je partage à 200% ce que vous dites. En effet, c'était la 1^{ère} fois, en 2014, où l'on avait une élection fléchée ; alors qu'auparavant, c'était le Conseil Municipal qui désignait les membres qui seraient délégués communautaire, en 2014,

c'était le citoyen qui désignait et ses Conseillers Municipaux, et ses Conseillers Communautaires. Et voilà qu'en plein milieu de mandat, la règle est changée ! Nous sommes obligés d'appliquer la nouvelle loi. Je partage donc ce qu'a dit Mme MARTIN. Le vote démocratique, pour le coup n'est pas vraiment respecté. En ce qui concerne les compétences, vous le verrez tout à l'heure, on nous en rajoute une au 1^{er} janvier 2018, et qui ne sera pas sans conséquence ! »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Sébastien LABESSE, déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- **d'approuver l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois, à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avec effet au 1^{er} janvier 2018,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ARRIVEE DE M. GIPOULOU ET MME LEMAIGRE.

- 6- CREATION D'UN SHOWROOM DOMOTIQUE, ACQUISITION , FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ESPACE 3D IMMERSIF, AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES, ANIMATION DE L'EQUIPEMENT : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°152/17)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Lors du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016, il a été décidé la création d'un showroom dématérialisé avec un espace de démonstration numérique en 3D immersive, et d'approuver le plan de financement ci-après :

Estimation prévisionnelle des dépenses et recettes sur 12 mois

FONCTIONNEMENT			
Dépenses identifiées		Recettes envisageables	
Assistance à maîtrise d'ouvrage si recrutement de l'ingénieur après acquisition de l'outil	20 000 €	Location de l'espace 3D et prestations d'accompagnement pour conception	20 000 €
Recrutement d'un ingénieur qualifié	80 000 € (Salaire annuel brut chargé)	Autofinancement	40 000 €
		Fonds leader	40 000 € sur le salaire ingénieur
Total	100 000 €	Total	100 000 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses identifiées		Recettes envisageables	
Climatisation du centre de ressources domotique	70 000 € (étude faite en 2016)	État	100 000 €
		Région (Crédits territoriaux) : 20 %	50 000 €
Aménagements divers (cloison à supprimer)	10 000 €	TEPCV : 9,83 %	29 500 €
Equipements espace 3D	200 000 €	Autofinancement 33,5 %	100 500 €
Acquisition logiciels	20 000 €	Fonds leader (achat logiciels)	20 000 €
Total	300 000 €	Total	300 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire un nouveau plan de financement.

Les dépenses seront présentées en deux tableaux, compte tenu de financeurs et de dépenses différenciées.

Dépenses prévisionnelles (HT) :

Cette dépense concerne l'animation du ShowRoom et implique le recrutement d'une personne à temps plein pendant 2 ans. Elle est complétée par les charges de fonctionnement (déplacements et formation) et par le matériel informatique nécessaire à l'animateur pour assurer le bon fonctionnement des équipements 3D.

Dépenses identifiées en euros HT		Recettes envisageables	
Chargé de mission (conception et animation) – salaire annuel brut chargé	40 000 €	LEADER (80%)	40 000 €
Frais de mission et de formation	5 000 €	Autofinancement (20%)	10 000 €
Équipements techniques de back office (station de travail)	5 000 €		
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Cette dépense concerne l'aménagement du CRD pour y accueillir l'équipement ainsi que l'achat des matériels immersifs.

INVESTISSEMENT			
Dépenses identifiées		Recettes envisageables	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	10 000 €	État (FNADT) (34,13%)	100 000 €
Aménagements divers (Cloisons à supprimer, réfection des sols, déplacements de réseaux, etc.)	10 000 €	État (Contrat de ruralité) (11,60%)	34 000 €
Équipement de l'espace 3D dont :	228 000 €	Région (Crédits sectoriels) (34,27%)	100 400 €
<i>Espace de démonstration</i>	200 000 €		
<i>Espace collaboratif de travail</i>	20 000 €		
<i>Espace de réalité virtuelle</i>	8 000 €	Autofinancement (20,00%)	58 600 €
Occultation des ouvrants	5 000 €		
Ameublement	15 000 €		
Site Internet	15 000 €		
Logiciels	10 000 €		
TOTAL	293 000 €	TOTAL	293 000 €

A titre d'information, les frais de fonctionnement annuels non éligibles peuvent être estimés comme suit :

Dépenses identifiées	
Abonnements et mise à jour des logiciels	10 000 €
Maintenance des équipements	7 000 €
Fluides et consommables	2 000 €
Valorisation graphique des productions	2 000 €
Total	21 000 €

Il est à noter que le système nécessite une forte régulation thermique. Aussi, et pour assurer son bon fonctionnement, un système de climatisation a été installé au Centre de Ressources Domotique. Cette dépense a été engagée dès l'été 2017, afin, notamment, de ne pas perturber le fonctionnement du centre, et particulièrement la rentrée scolaire des étudiants. Cette dépense complémentaire représente une charge de 81 141,60 € HT, soit 97 369,92 € TTC. Elle a été intégralement prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement proposé,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à la demande de financement relative au ShowRoom,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout engagement financier relatif à ce projet.**

7- CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS (CTMA) PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1 (DELIBERATION N°153/17)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le 16 décembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à un futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur son territoire.

À la demande concertée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse, il a été préconisé un rapprochement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) afin de mener une démarche commune de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un seul CTMA sur le bassin versant de la Creuse Aval. Dans ce cadre, une convention d'entente intercommunale a été signée pour la réalisation d'une étude diagnostic préalable à ce CTMA.

En décembre 2016, l'Agence de l'Eau a souhaité un nouveau regroupement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le SIARCA et une autre collectivité : la CIATE (devenue depuis janvier, la Communauté de Communes CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière). En effet, courant 2016, la CIATE a lancé une étude « Bilan et reprogrammation » en vue de la mise en place d'un CTMA sur son territoire situé juste en amont de celui du futur CTMA Creuse aval. Les études ont montré des enjeux similaires sur les 3 territoires, les maîtres d'ouvrage associés sont identiques et le calendrier prévisionnel du CTMA correspond aux mêmes échéances. Le rapprochement entre les 3 structures s'est donc contractualisé le 26 janvier 2017, par la tenue d'un comité de pilotage.

Les études sont arrivées à leur terme et le programme d'actions a été validé lors du comité de pilotage du 26 janvier 2017. La phase concrète de mise en œuvre des actions devrait débuter fin 2017.

Les travaux et autres actions seront à réaliser par les collectivités ou maîtres d'ouvrages (la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le SIARCA, la Communauté de Communes CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière, la Ville de Guéret, la Fédération de Pêche de la Creuse, le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, la Chambre d'Agriculture de la Creuse, L'Escurio – CPIE des Pays Creusois). Ces collectivités ou structures interviennent dans le cadre de leurs compétences propres.

Pour rappel, le budget global du futur CTMA, en prenant en compte le nouveau territoire, est de 5 065 506 € TTC sur 5 ans. Le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est de 1 886 320 € TTC.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage à assurer les travaux de restauration et d'aménagement de la Creuse et de ses affluents sur son territoire, dans la continuité de son action passée.

La majorité des actions de ce programme devrait obtenir une aide à hauteur de 80% par les financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse (CD23). Certains travaux (notamment sur la continuité écologique des seuils de la Creuse) devraient rester sous maîtrise d'ouvrage privée.

Les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse (sous réserve des dotations budgétaires fixées annuellement) seront accordées dans le cadre du CTMA. La signature de ce dernier devrait avoir lieu à l'automne.

Les aides du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine seront accordées hors contrat territorial, pour la première phase de travaux. Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine qui est en cours de définition de sa politique en matière de gestion de l'eau, examinera le contrat territorial à la première commission permanente 2018 (en mars). Il devrait rejoindre le CTMA par avenant, à partir de la phase 2.

Le plan de financement de la première phase de ce CTMA est le suivant, sous réserve des financements publics :

Montant global estimé pour les études et travaux à réaliser (TTC)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS							
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Département de la Creuse		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
239 784 €	Dépense prise en compte (TTC)	229 224 €	Dépense prise en compte (TTC)	209 904 €	Dépense prise en compte (TTC)	228 864 €	Part restante	57 869 €
	Taux	40 à 80 %	Taux	10 à 20 %	Taux	10%		
	Montant de l'aide (TTC)	143 294 €	Montant de l'aide (TTC)	44 165 €	Montant de l'aide (TTC)	22 886 €		

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide de **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** d'un montant maximum total de **143 294 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 1 (fin 2017 et année 2018).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide de **la Région Nouvelle Aquitaine** d'un montant maximum total de **44 165 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 1 (fin 2017 et année 2018).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera une aide du **Conseil Départemental de la Creuse** d'un montant maximum total de **22 886 € TTC** pour les actions du CTMA Creuse aval prévues en phase 1 (fin 2017 et année 2018).

La part restante de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera donc de **57 869 € TTC** (le poste de technicien rivière étant non compris dans ce montant global).

Les actions prévues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sont intégrées dans le dossier définitif du CTMA Creuse aval.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme de la phase 1 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre du CTMA,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. CEDELLE : « A quoi correspond la somme de 229 224 € ? »

M. le Président : « Vous parlez du montant global estimé TTC ? »

M. CEDELLE : « Oui. »

M. le Président : « Il doit y avoir des plafonnements. Sur les 239 784 € de l'Agence de l'Eau, cette dernière ne prend en compte que 229 234 €, la Région elle ne prend en compte que 209 904 € et le Département de la Creuse, ne prend en compte que 228 864 €. Il doit s'agir de dépenses non éligibles pour une collectivité. »

M. VELGHE : « Pour certaines actions, par exemple pour la Ville de Guéret, la Région ne financera pas certaines opérations, -car jugées non utiles- alors, que nous avons réussi à convaincre l'Agence de l'Eau de leur bien fondé. Dans un 1^{er} temps, elle ne souhaitait pas les prendre en compte, et puis, elle les a prises en considération. Tout ceci est donc plafonné par type d'éligibilité. »

M. le Président : « Il s'agit là d'un problème d'éligibilité, pas de plafond. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8- Finances

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

8.1 Instauration de la taxe GEMAPI (DELIBERATION N°154/17)

Au 1er janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) deviendra une compétence obligatoire des EPCI. Un guide du Ministère de l'Environnement sur cette compétence, est joint en annexe. Pour financer leurs projets, l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI) prévoit que les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre N, instituer et percevoir une taxe GEMAPI en vue de financer cette compétence en N+1.

La taxe GEMAPI :

Le montant attendu de la taxe doit être arrêté au plus tard avant le 1^{er} octobre de N pour une application en N+1, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, et ce montant doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la collectivité assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Impact financier de la Taxe pour l'Agglomération :

La taxe GEMAPI s'applique à tout le territoire de la collectivité qui l'a instituée. C'est un impôt de répartition, la collectivité détermine un produit attendu que l'administration fiscale répartit entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. le Président : « Nous votons ce soir sur le principe. Je vous rappelle que le législateur a décidé du transfert de cette compétence aux intercommunalités. Il s'agit là d'une compétence très importante. Si vous avez eu le temps de lire tout ce que cela représente, c'est effectivement assez énorme, et ce, d'autant plus pour des communes comme les nôtres, où il y a beaucoup d'étangs, de cours d'eau, de digues... J'espère qu'un jour nous aurons la compétence 'eau et assainissement', parce que, à ce jour, nous ne le savons toujours pas.

Petite parenthèse : au 1^{er} janvier 2020, nous devrions récupérer la compétence 'eau et assainissement' à l'échelle de l'Agglomération. Ceci était prévu dans le cadre de la loi NOTRe, mais les mêmes sénateurs qui avaient voté cette loi qui donnait l'obligation de prendre cette compétence, ont déposé des amendements quelques mois après, pour dire que finalement, celle-ci pourrait être facultative. Aujourd'hui, nous sommes dans une incertitude, nous ne savons pas si les amendements vont être discutés ou pas. Alors que l'on souhaitait anticiper cette prise de compétence, parce qu'il y a des communes où les réseaux d'eau sont dans des états 'pas terribles', voire pour certaines communes, dont elles ne savent pas vraiment quel est l'état de leur patrimoine lui-même. Il y a donc un énorme travail à faire en amont, que l'on souhaitait anticiper, mais que l'on a décidé d'arrêter parce que, on ne savait pas si on aurait la compétence ou pas. J'espère que nous l'aurons, parce qu'il y a une vraie logique entre l'eau, l'assainissement et GEMAPI ; quelque part, la question est : comment gère-t-on nos ressources en eau ? Je rappelle que sur notre territoire, il y a des communes qui connaissent des problèmes d'approvisionnement. Ainsi, cet été, des communes ont dû se servir de citernes ; elles ont été obligées d'acheter de l'eau ailleurs pour approvisionner leurs habitants. A un moment donné, il va bien falloir que nous nous posions collectivement la question, car ce n'est pas à l'échelle d'une petite commune que cela va pouvoir se régler, mais bien à celle de l'intercommunalité, pour que tous ensemble, nous décidions de ce qu'il convient de faire, pour les années qui viennent, par rapport aux ressources en eau. Je lisais un article qui disait que demain, la grande problématique sera l'eau ! Quel enjeu décidons-nous collectivement de faire autour de cette thématique ? Que décidons-nous de laisser à nos enfants ? C'est de tout cela dont il s'agit : l'eau, l'assainissement, les ressources, la protection des captages, nos étangs, etc.

GEMAPI c'est une grande partie de tout cela, ce qui veut dire que le législateur nous donne à un moment donné, la possibilité de réaliser, ce que les communes n'ont pu faire à leur niveau : elles avaient la compétence, mais vous savez qu'intervenir sur une digue, un étang... cela se chiffre très vite, c'est très coûteux, et il y a des communes qui n'ont pas les moyens nécessaires. C'est pour cela, qu'elles n'ont rien fait et que le législateur a décidé du transfert aux intercommunalités, afin que cela puisse précisément, se faire. Il s'agit bien là, de préparer l'avenir. J'espère qu'un jour, nous aurons cette compétence, et pourrons avoir un vrai débat sur ce que nous voulons faire dans ce domaine-là, dans les années qui viennent.

Nous avons des communes en souffrance, sur l'eau, la gestion de l'eau ; elles n'ont pas les moyens de faire seules, et ne peuvent pas augmenter le prix de l'eau en le multipliant par 20 ou 30, -car c'est ce qu'il faudrait faire pour pouvoir payer les travaux-. Il convient donc d'être capable d'être collectif sur ce sujet très important. GEMAPI est une 'brique' pour cette tâche importante. Je pense qu'il est nécessaire de prendre cette compétence. Dans une 2^{ème} délibération, nous verrons alors comment elle sera financée, parce que GEMAPI, si vous regardez votre taxe d'habitation, vous verrez qu'il y a une ligne prévue pour cette compétence. Un chiffre sera donc inscrit en face. Nous déciderons au moment du vote du budget de tout cela, et la Chambre Régionale des Comptes contrôlera que ce qui est prélevé au titre de la taxe GEMAPI sera bien dépensé pour ce qui concerne cette compétence. Les collectivités seront obligées de faire, et j'ajouterai, heureusement, car c'est bien de notre planète qu'il s'agit. On ne peut pas toujours se plaindre et ne rien faire. Faire quelque chose, cela part de la commune, de l'interco et cela va effectivement jusqu'au Pays.

L'Etat aujourd'hui, se désengage sur des conventions internationales qui ont été signées. C'est gravissime. Mais à notre petite échelle, on a aussi des choses à faire.

Voilà la raison pour laquelle, je pense qu'il est important de prendre GEMAPI, parce que là aussi, cela concerne la solidarité au niveau de notre territoire ; après, demain, on verra comment l'on finance et jusqu'où l'on peut aller, parce que les dépenses peuvent aller très vite et les communes qui aujourd'hui, ont des problèmes mais n'ont pas assez d'argent pour réaliser leurs travaux, demain, viendront vers nous avec leurs dossiers, pour que nous les réalisions, dès lors que notre Agglo en aura la compétence. Nous aurons à gérer tout cela ensemble.
Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « J'aurais plusieurs questions sur ce point. Mais tout d'abord, je souhaite vous faire part d'une réflexion sur la loi MAPTAM et le transfert. On peut quand même regretter le transfert au bloc communal de cette compétence, mettant les communes en difficulté, et rendant nécessaire pour elles, qu'elles s'organisent collectivement dans l'échelon intercommunal. Une question se pose : est-ce que cela a considérablement réduit les compétences générales que pouvaient prendre un Département ou un Conseil Régional ?
Parce que l'on est sur la gestion des cours d'eau, des espaces côtiers, cause d'inondations parfois ; cela va au-delà de la limite intercommunale. Il est dommage d'avoir resserré aussi bas, alors qu'en réalité, parfois à l'échelle d'un département, voire d'une région, on pourrait avoir une politique de l'eau. Il s'agissait là d'un petit commentaire politique sur le MAPTAM et tout le désastre de cette loi. »

M. le Président : « C'est plutôt la loi NOTRe que le MAPTAM. »

M. GIPOULOU : « C'est le MAPTAM. »

M. le Président : « Les départements, et pour le coup celui de la Creuse à sa petite échelle, se désengage, mais la Région, elle, ne se désengage pas pour autant. »

M. GIPOULOU : « Certes. La Région a la possibilité de financer des ouvrages, avec une maîtrise d'ouvrage du bloc communal ; par contre, à un moment donné, si dans un espace politique territorial tel celui de la traversée d'un cours d'eau, on ne peut pas définir une politique, c'est dommage. Quand on parle d'élections régionales, on ne peut pas définir une politique sur l'eau et on est obligé après, de se référer à de multiples potentiels politiques de différentes intercommunalités ou communes, qui ont décidé elles, de la prendre. Je trouve dommage que l'on ait enlevé cette compétence générale qui aurait pu permettre à des espaces politiques cohérents d'avoir une politique de l'eau, une politique en matière d'inondation, de mesures de sécurité, etc. Tout ceci était un commentaire. Sinon, après dans le point qui concerne GEMAPI, si j'ai bien compris, nous en sommes ce soir, à en voter le principe. Il s'agit donc d'une délibération de base. La taxe concerne la délibération qui suit. »

M. le Président : « Oui. Toutefois, si vous souhaitez intervenir sur les deux points maintenant, vous pouvez le faire. »

M. GIPOULOU : « Oui, parce qu'ils sont liés. Il va nous être proposé un financement de 135 000 € ; il est difficile de scinder cette note. La question que je me posais est : l'assiette qui nous est proposée est une taxe affectée –il y aura un contrôle pour vérifier qu'elle sert bien à la mission pour laquelle elle est collectée-. Une assiette est fixée par le rôle de l'impôt local avec le foncier, la taxe d'habitation, et les impôts

économiques ; du coup, quand on évoque derrière, une proposition de 135 000 €, a-t-on une idée de l'augmentation prévisible sur la feuille d'impôt et de ce que cela représente ? Je m'empresse de préciser que mon problème n'est pas de dire que cette taxe est illégitime, mais le texte prévoit que l'on peut fixer jusqu'à 40 € par foyer.

135 000 €, cela ne fait pas 40 € par foyer, mais cette question doit être posée, parce que suivant le montant, on va peut-être avoir parmi les contribuables de notre espace communautaire, une petite surprise. Cela va représenter quelque chose de plus important que les augmentations auxquelles ils étaient habitués précédemment. Avons-nous une idée là-dessus ? Quand on fixe ces 135 000 €, est-ce que derrière, on sait dire : cela représente tant par foyer ? C'était ma 1^{ère} question.

La 2^{ème} étant : on a vu que notre Président de la République va prendre des mesures concernant la taxe d'habitation. Est-ce que cela enlève une partie de l'assiette, et une partie des contribuables aussi, et de ce fait, quel effet cela peut-il avoir sur le reste des gens toujours imposés ? En fait, on instaure une taxe GEMAPI plutôt que de continuer à percevoir les redevances pour service rendu. Question néophyte : avantages, inconvénients ? Je m'interroge, pourquoi à un moment, est-il plus intéressant de prendre une taxe GEMAPI plutôt que d'utiliser la redevance pour service rendu ? Ensuite, mais comme nous n'en sommes qu'au principe, peut-être n'a-t-on pas été jusqu'à cette réflexion, j'aimerais savoir si à un moment, on partira sur une gestion confiée à des Etablissements Publics Territoriaux de bassins, ou aux EPARGES ; à priori, nous n'en sommes pas encore là ? »

M. le Président : « M. THOMAS va poser sa question et ensuite je répondrai. »

M. THOMAS : « Une question par rapport à la compétence GEMAPI. Qui la détient aujourd'hui ? La Commune, l'Etat ? »

M. le Président : « Les communes ont cette compétence, transférée au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités. »

M. THOMAS : « La prévention des risques, ce n'est pas l'Etat, ce sont les communes aussi ? »

M. le Président : « Oui. »

M. THOMAS : « Les communes disposent-elles de gens compétents ? Parce que sans doute, le fait que nous prenions cette compétence, risque de rendre nécessaire pour nous, l'embauche de gens forcément qualifiés. Il s'agit quand même d'un domaine très particulier. Je pense qu'aujourd'hui, les communes doivent déléguer plus ou moins, à des institutions. »

M. le Président : « La plupart des communes ne font pas. Celles qui font, dont Guéret, ont du personnel qualifié, mais nous en avons aussi à l'Agglo : nous avons déjà les contrats de rivières. Les personnels que nous avons déjà vont suivre GEMAPI. »

M. THOMAS : « Si on a déjà du personnel, il est évident qu'il s'agira de tâches supplémentaires à réaliser, pour lui. »

M. le Président : « Oui, mais nous en parlerons après. »

M. THOMAS : « Inévitablement, il y a une taxe, mais il y aura des dépenses, avec du personnel derrière. »

M. le Président : « Pour le moment, nous n'avons pas prévu d'embauche.

Pour vous répondre M. GIPOULOU, je suis très content que la compétence ne soit pas donnée par exemple, à la Région et à Bordeaux. J'estime que sur les bassins, c'est à nous, de par notre proximité, de gérer. Par contre, je ne suis pas d'accord avec vous, car il y a une cohérence aujourd'hui entre le Département et la Région. Ils participent aux discussions et donc à la politique régionale en faveur de l'eau, des bassins versants, etc. Que ce soit, la Région, le Département ou les Intercommunalités, le travail qui est mené sur les rivières, va au-delà des frontières de l'intercommunalité ; on le voit sur le bassin de Gartempe et de la Creuse. Des syndicats gèrent tout cela ; il y a des communes, même des départements, et ce, dans une vraie cohérence. Tout le monde avance dans le même sens, donc c'est possible ; mais je trouve que continuer à gérer à proximité, est très bien aussi.

Par rapport à la 2^{ème} délibération que nous allons voter, concernant la somme de 135 000 €, pour être aussi très clair et transparent avec vous, celle-ci ressort de besoins aujourd'hui déjà identifiés, notamment sur la Gartempe, de ce que l'on fait au niveau de la Creuse et des engagements que nous avons déjà pris. On vous propose ce soir, de faire entre guillemets, un transfert de charges du budget général vers GEMAPI. Ces 135 000 €, on les a en 2017 et on les aura aussi en 2018. Il s'agit d'une opération neutre, mais à l'occasion du vote du budget, on pourra après s'exprimer là-dessus et voir ce que l'on décide. Parce que, si au 1^{er} janvier 2018, des choses arrivent dans les communes, qui n'étaient pas prévues et vont au-delà des 135 000 €, nous aurons, nous, à nous questionner de savoir si nous les prenons en charge ? Est ce qu'on ne fait pas les travaux ? Comment les finance-t-on ? Il est trop tôt pour répondre à ces questions. Les services fiscaux vont faire des simulations. Parce qu'il n'y a pas de répercussion, on pourrait alors se dire, que s'agissant d'un transfert du budget général vers GEMAPI, cette opération sera neutre pour le contribuable ; pourtant s'il y a une somme de travaux supplémentaires qui arrivent, il sera nécessaire d'en rediscuter, exception faite des urgences. Je rappelle qu'en cas d'urgence, la loi nous oblige d'intervenir. Si des digues sur un étang menacent de lâcher, pour le coup, on devra procéder aux travaux. Il y a eu des indulgences par rapport à des communes, parce qu'elles n'avaient pas l'argent nécessaire. Ce n'est pas que les maires ne voulaient pas réaliser les travaux, ils n'en n'avaient tout simplement pas les moyens. A un moment donné, on était moins exigeant par rapport au pouvoir de police de l'eau ; mais maintenant que cela passe à l'intercommunalité, à mon avis, l'affaire sera vite réglée. On sera obligé de faire. Il sera possible de répondre plus précisément à vos questions, M. GIPOULOU, lors du vote du budget. Enfin, par rapport à ce que prévoit M. MACRON, je ne sais pas. »

M. DAMIENS : « Par rapport aux réflexions qui ont été menées, j'adhère complètement au discours du Président, à savoir que l'enjeu de l'eau est déjà présent et est devant nous, concernant la quantité et la qualité. N'oublions pas que GEMAPI, c'est la gestion des milieux aquatiques. L'inondation, c'est aussi pour le littoral, un facteur très important ; pour nous, ça l'est beaucoup moins, même si cela reste à vérifier. La gestion des milieux aquatiques, c'est l'eau en quantité, en qualité, la bio diversité ; c'est tout cela à la fois, c'est une charge, mais c'est la vie pour tous ! Je dirai que la cohérence, est sur un bassin versant, elle n'est pas sur un département, une région. Aujourd'hui, notre Agglo est déjà engagée sur des

contrats de rivière, que ce soit la Gartempe ou bien la Creuse, justement avec les voisins. Cette loi donne la compétence aux intercommunalités ; les communes, en majorité, ne l'exerçaient pas en même temps sur un petit bout de bassin versant. Quelle était la cohérence, si une commune faisait un travail et que 15 autres communes à côté, ne faisaient rien ? Cela ne servait pas à grand-chose. Aussi, que cela soit appréhendé à une vision beaucoup plus globale, je pense que c'est bien. En plus de cela, les intercommunalités ont aussi une possibilité financière. Un certain nombre de syndicats existaient dans notre département, et en dehors aussi, mais ils devaient 'ramer' pour avoir les possibilités financières pour l'exercice de cette compétence-là. Aujourd'hui, les intercommunalités ont quand même cette possibilité financière, plus large que les communes ou les syndicats. Vous savez qu'un rapport sur l'eau avait été fait par deux sénateurs, dont M. LOZACH. J'avais participé à un débat, -ils avaient présenté leurs documents à la Souterraine-, je m'étais ému de cette restriction par rapport à un établissement public territorial de bassin, une cohérence sur un bassin. Il avait été dit que l'objet de la loi était bien de s'associer entre intercommunalités concernées sur un bassin versant. Il s'agissait donc de cohérence sur un bassin versant. Il convient alors de bien voir les dépenses, mais aussi l'enjeu pour les habitants et le territoire. »

M. VELGHE : « Pour répondre pêle-mêle, sans ordre chronologique, nous travaillons depuis 1999 sur l'intégralité du bassin versant de la Gartempe, Creuse et Haute-Vienne. Nous allons renouveler un contrat de rivière l'année prochaine. Nous sommes en cours de discussion, de négociation ; nous étions ce matin même à Châteauponsac. L'effet bassin versant a bien été pris en considération, notamment au niveau du bassin interdépartemental. Sur celui de la Creuse, l'agence insiste beaucoup pour travailler sur cette notion de bassin versant. En l'occurrence, on vient juste d'adopter deux délibérations, pour un travail sur 3 collectivités. Il y a donc bien cette notion de bassin versant. L'année prochaine, nous serons considérés comme Creuse Aval. Sur Creuse Amont, depuis les sources jusqu'à notre limite, va être constitué aussi un CTMA Creuse Amont. On voit bien la notion de bassin versant ; une grande partie de notre territoire départemental va être consacrée à ces contrats territoriaux des milieux aquatiques. Ce que l'on peut regretter, c'est qu'il existe parfois des décalages, mais on ne va pas refaire le monde. Sur d'autres points, pour répondre à M. THOMAS, il n'y aura pas d'embauche de personnes supplémentaires, sauf si un jour, l'exercice de ces compétences prend une ampleur importante. Si nous avons la compétence 'eau et assainissement', il faudra bien que quelqu'un travaille à la mise en place de cette compétence ; il en sera de même pour GEMAPI, si cela prend de l'ampleur. Les dossiers ne se font pas tout seul. Pas de miracle de ce côté-là. La base des 135 000 € a été calculée pour les engagements que l'on vient de prendre dernièrement et par rapport au futur renouvellement du Contrat de Rivière Gartempe. C'est un choix, c'est notre quote-part sur les engagements que nous avons délibérés, cela concerne simplement ces deux actions là. Si, comme l'a dit le Président, des choses supplémentaires arrivent comment va-t-on les financer ? Pour la répercussion au niveau des foyers, cela a été calculé. La DGFIP ou la DDFIP nous ont fait passer des simulations sur les 3 taxes dites des ménages, plus la CFE. Ceci est calculé sur la valeur locative indiquée sur vos feuilles d'imposition. Pour info, pour une maison comme la mienne, cela ferait environ 9,21 € en plus pour l'année 2018. Comme tout cela est calculé sur la valeur locative, il se peut que certains aient des différences notoires. Elodie FOUCHER avait aussi procédé à des calculs. Peut-être peut-elle nous donner des chiffres supplémentaires ? »

M. le Président : « Cela se fera au moment du vote du budget, où nous aurons un débat sur la fiscalité. Aujourd'hui, nous votons simplement le principe. Lors du vote du budget, nous verrons s'il n'y a pas d'autres travaux. 135 000 € sont prévus, l'Agglo peut compenser, les communes le peuvent aussi, car je rappelle que c'est pour le compte de ces dernières que tout cela est fait. Nous réglerons donc les choses à ce moment-là, pas ce soir. Ce soir, on vote l'enveloppe dont nous savons avoir besoin, parce qu'elle est déjà engagée, mais il s'agira simplement d'un transfert du budget général vers GEMAPI. La particularité de GEMAPI étant son aspect pédagogique. A un moment donné, il faut aussi faire comprendre aux gens que la problématique de l'environnement, elle est inscrite aussi dans la feuille d'impôt. J'espère qu'ils seront aussi exigeants pour demander si on fait bien les travaux qui y correspondent. Cet aspect pédagogique va aussi nous aider dans la réflexion, que nous aurons globalement sur la problématique de l'eau : eau, assainissement, approvisionnement, etc. Cela nous aidera aussi dans cette pédagogie. On ne peut pas toujours regarder la planète en disant, ça ne va pas bien et puis ne rien faire ! »

M. Sébastien LABESSE : « Je reviens sur ce que j'ai dit en Bureau Communautaire, pour ceux qui n'étaient pas présents et pour rassurer pas mal d'élus : la loi GEMAPI porte essentiellement sur des travaux à caractère d'intérêt général ou d'urgence. Ce qui est loin d'être neutre, car cela veut dire qu'il y a des choses qui sont déjà envisagées, comme l'ont dit MM. DAMIENS et VELGHE. J'ai eu aussi la chance d'assister à une réunion avec M. le Préfet sur cette thématique, et la Direction Départementale des Territoires de la Creuse nous a assuré qu'il n'y avait aucun ouvrage problématique sur ce département. Cela change les choses par rapport à la vision que chaque élu de l'Agglo peut avoir par rapport à une éventuelle hausse de taxe. Cela peut avoir me semble-t-il, un caractère rassurant, sachant qu'il existe déjà une gestion sur chaque bassin versant. Je ne crois pas avoir entendu M. VELGHE évoquer ce point-là, c'est pourquoi il convenait de le préciser. »

M. ROUET : « Je ne ferai que répéter ce que j'ai dit en Bureau Communautaire. Il faut qu'on arrête dès qu'on a une nouvelle compétence, une nouvelle activité, de créer une taxe pour financer. »

M. le Président : « Ce n'est pas nous qui l'avons votée, je tiens à préciser les choses. »

M. ROUET : « Mettre la taxe, c'est quelque chose de fictif ; si on regarde les 1ères lignes du compte-rendu que vous nous avez transmis, c'est quelque chose de facultatif. On n'est pas obligé de le faire. Au jour d'aujourd'hui, les 135 000 € sont pris sur le budget général ; je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas continuer de la sorte ? En plus, le fait d'instituer une taxe nouvelle crée encore un impact fiscal, entrave les possibilités pour les communes de procéder à une augmentation, si elles ont besoin de ressources supplémentaires, compte tenu des diminutions de dotations qui arrivent, et que la Communauté d'Agglomération subit elle aussi. Je crois qu'il faut qu'on arrête. Vous avez dit tout à l'heure, que quand il y avait un problème, les communes qui n'avaient pas la possibilité de financer, ne faisaient pas les choses, eh bien l'Agglo peut très bien faire de même. Je voterai contre l'instauration de cette taxe. CONTRE ! »

M. le Président : « Vous votez comme vous voulez, vous êtes libre.

Je rappelle ce que j'ai déjà dit : pour GEMAPI, nous mettons 135 000 € (transfert du budget général vers GEMAPI) parce que l'aspect pédagogique est pour moi important. A un moment-donné, il faut agir. Après, on peut ne pas partager cette vision.

Ensuite, nous verrons à l'occasion du vote du budget, s'il n'y a pas besoin de plus que cette somme. Dans ce cas, nous déciderons ensemble, comment cela sera compensé auprès du contribuable. Quand je parle de transfert, aujourd'hui, la décision que nous allons prendre, elle est neutre. Ce n'est qu'au moment du vote du budget que nous allons concrétiser tout cela. Cela ne peut pas être fait avant. Aussi, cela ne sert à rien de dire : cela peut faire telle ou telle augmentation, ou pas, parce que si on décide de la compenser, il n'y aura pas d'augmentation ! Ce n'est pas la peine de faire peur aux gens alors qu'aujourd'hui, on ne sait pas ce qu'il se passera au moment du vote du budget. »

M. FAVIERE : « Concernant la gestion des milieux aquatiques, j'y suis très attaché. Il n'y a pas de souci, pour mettre de l'argent là-dessus. On n'est pas en train de décider si l'on prend ou non cette compétence, on l'aura au 1^{er} janvier 2018 et même s'il avait fallu en discuter, j'aurais sans-doute été favorable à ce qu'on la prenne.

La question est de savoir si on instaure une taxe GEMAPI particulière. Je n'ai rien contre la gestion des milieux aquatiques ni sur le fait d'y mettre de l'argent, mais je ne suis pas POUR l'instauration d'une nouvelle taxe ; parce que j'ai expliqué à mes administrés, que je ne mettrai pas en place de nouveaux impôts ou nouvelles taxes. Quand s'est posée la question sur la taxe d'aménagement, nous avons décidé de ne pas la mettre en place sur ma commune ; d'autres collectivités l'ont fait. Nous avons fait ce choix. Aujourd'hui, en tant que représentant, j'ai expliqué des choses à mes administrés, je ferai ce que je leur ai dit et encore une fois, je ne suis pas favorable à l'instauration d'une taxe GEMAPI. Je pense que cela doit rester dans le budget général et on peut faire de la pédagogie et expliquer à un moment ou à un autre, si on est obligé d'augmenter les taxes, mais je ne suis pas favorable à l'instauration d'une nouvelle taxe. »

M. le Président : « Actuellement, dans le budget général si demain, on décide de ne plus faire, on ne fera plus. Aussi, à un moment donné, il faut voir quelles sont les priorités. Que faisons-nous pour préserver le milieu aquatique, l'écologie ? Qu'allons-nous laisser à nos enfants, par rapport à la gestion de l'eau ? Est-ce que c'est important ou pas ? Si oui, je pense qu'il faut mettre la taxe pour que l'on soit assuré que demain, cela continue. Parce que demain, si dans le budget général, on décide de ne plus faire, ce sera réglé, il n'y aura plus rien, il n'y aura aucune autre obligation. Aussi, il faut être courageux par rapport à l'avenir de notre planète, et mettre tout cela en place, -dans ce cas, les travaux devront obligatoirement être faits, en rapport avec la compétence-. Encore une fois, on en hérite, on ne l'a pas votée. Mais on est face à quelque chose qui nous touche et touche l'avenir de nos territoires. Est-ce-que l'on ne fait rien ou pas ? Or, on se rend compte que l'on fait déjà par rapport à Gartempe et la Creuse, un certain nombre de choses, depuis des années, et que l'on va continuer à les faire ! Prenez les communes qui ont la Gartempe, sont-elles aujourd'hui mécontentes de tout le travail fait par rapport à l'aménagement des berges, à la qualité de l'eau, etc. ? Personne ne dira : 'c'était nul, il ne fallait pas le faire'. Tout le monde en est très content. Donc, à un moment donné, on instaure la taxe parce que cela sécurise les investissements sur nos cours d'eau, pour préserver tout cela. C'est une garantie, je suis pour qu'on la mette ; qu'il

y ait une somme de prévue, et qu'au moment du vote du budget, nous décidions en conscience, par rapport à tout cela. S'il n'y a que 135 000 € pour 2018, on peut très bien compenser pour que cela n'ait pas de répercussion sur la somme globale. Nous en déciderons à ce moment-là, mais s'il s'avère que les 135 000 €, -parce qu'il y aurait des demandes émanant de communes-, ne suffisent pas, que décidons-nous alors ? Faisons-nous les travaux ou pas ? Si nous ne les faisons pas, nous déciderons collectivement et à ce moment-là, il n'y aura pas de répercussion. Aujourd'hui, on vote le principe d'une taxe, dont on sait qu'elle sera de 135 000 € par rapport à nos besoins, et on fait un transfert de charges du budget général vers GEMAPI ; voilà ce que l'on vote et c'est au vote du budget, que l'on décidera si cela doit être neutre ou pas. Ce n'est qu'à ce moment que l'on pourra le décider, parce que c'est à ce moment-là que seront votés les taux. »

M. FAVIERE : « Encore une fois, je ne serai pas contre le fait de faire des actions dans ce domaine. »

M. le Président : « Ces actions ont un coût. »

M. FAVIERE : « Mais pour les autres compétences, c'est pareil. »

M. le Président : « On a aussi l'argent en face. Par exemple, on a un budget transport. Demain, quand on aura l'eau et l'assainissement, on aura un budget annexe. »

M. FAVIERE : « Ce n'est pas un nouveau impôt pour les contribuables de notre commune. »

M. le Président : « Effectivement. Si on prend le budget transport, c'est le VT qui est payé par les entreprises. »

M. FAVIERE : « Toute compétence de la Communauté d'Agglomération est payée par l'Agglo et donc, par les contribuables. »

M. le Président : « Non, pas toutes, le transport n'est pas payé par le contribuable. Il s'agit d'une taxe. »

M. FAVIERE : « Oui, et je ne suis pas favorable à ce qu'il y ait une multiplication de taxes, suite à de nouvelles compétences, je souhaite que l'on reste dans un budget général. »

M. le Président : « Une nouvelle taxe ne veut pas dire plus à la fin, pour le contribuable ; nous le déciderons au moment du vote du budget. Par contre, on est en train de décider ce soir, un acte politique. Est-ce-que l'on veut demain, préserver nos milieux aquatiques ou non ? En mettant en place GEMAPI, on est sûr de les préserver, parce que demain, un autre exécutif qui percevra sur GEMAPI, sera obligé de continuer. Voilà ce que l'on vote ce soir. »

M. THOMAS : « Si l'on met la taxe en place, et que l'on fait des travaux pour le compte d'une commune, la commune pourra quand même abonder ses fonds ? »

M. le Président : « Non. Nous avons la compétence, sauf si la commune veut verser un fond de concours à l'Agglo. On ne l'a jamais vu dans ce sens, mais je suis partant ! »

M. THOMAS : « Toutes les communes ne sont pas égales. Certaines ont plus de moyens que d'autres et certaines ont des avantages à ce que les travaux soient faits plus rapidement et peuvent venir abonder le fonds.
Est-ce que la taxe met un terme au fait que les communes puissent abonder ou non ? »

M. le Président : « Juridiquement elles n'ont plus le droit, sauf à travers un fonds de concours, comme nous le faisons, quand nous soutenons dans nos communes, des projets qui ne relèvent pas de la compétence de l'Agglo. Nous le faisons à travers un fonds de concours. »

M. GIPOULOU : « Sur l'objectif, je rejoins M. FAVIERE ; je tempère quand même l'idée comme on parle de la planète, chacun à son rôle à jouer, certes, mais tout ne repose pas sur l'intercommunalité ! Malheureusement, il y aura peut-être plus de choses faites sur l'interco que sur le Pays, mais il y a quand-même d'autres financements à mettre en œuvre pour que la planète soit sauvée. »

M. le Président : « Toutes les échelles comptent. »

M. GIPOULOU : « Oui, mais j'ai l'impression que nous allons plus 'ramer' que les autres, au niveau de l'Etat en tout cas. Je répète, ce n'est pas le principe de la taxe qui me pose problème, on a une compétence, c'est une taxe affectée, qui sert à quelque chose de bien précis, mais je me pose la question : à combien cela va revenir ? J'entends, vous dites, M. le Président : on l'a évalué, on fixe le montant attendu, et on décidera au budget. Mais ce que je lis, y compris dans la délibération, c'est que l'on doit fixer avant le 1^{er} octobre, le montant attendu et qu'après, les services fiscaux se chargeront de la répartition. Même si vous dites l'inverse, j'ai l'impression que c'est aujourd'hui que l'on prend la décision. Ce n'est pas au budget qu'on le verra, si on vote ce soir, ce sera fait. »

M. le Président : « On vote la répartition, mais à l'occasion du vote du budget, si on veut compenser, on pourra baisser. »

M. GIPOULOU : « Ce n'est pas ce que je lis. On voit au 1^{er} octobre, combien on en attend. »

M. le Président : « Au budget général. »

M. GIPOULOU : « D'accord, mais si on a voté 135 000 € et qu'on va confier cette somme aux services fiscaux, ils vont 'la mettre en musique'. »

M. ROUET : « Bien sûr. »

INTERVENTION INAUDIBLE.

M. le Président : « En 2018, les taux seront votés. Il n'y a pas d'année de décalage. On vote les taux en même temps qu'on vote le budget. On pourra compenser sur le budget général. »

M. GIPOULOU : « J'avais cette interrogation qui m'a été reprécisée tout à l'heure ; j'avais dit 40 € maxi par foyer fiscal, en fait c'est 40 € par habitant. J'avais aussi posé la question, et encore une fois comme le disait M. ROUET, on est sur une alternative, après, j'entends le débat : on n'est pas obligé de mettre en place, si on le fait, on doit mobiliser ce que l'on appelle, la redevance pour service rendu. Aussi, qu'est ce qui fait qu'il est plus avantageux de mettre en place la taxe, plutôt que de mobiliser la redevance pour service rendu ? »

M. le Président : « Il n'y a pas de redevance là-dessus. »

M. GIPOULOU : « Pourtant dans les documents qu'on a eus, il est dit que c'est possible ; mais peut-être que les documents ne sont pas au courant ? Je ne sais pas ? Ils disent que c'est facultatif et que si on ne la met pas en place, on peut mobiliser la redevance pour service rendu, donc ma question est : pourquoi ce choix plutôt que l'autre ? Car à priori, ce choix existe. La réponse qui consiste à dire le contraire, ne me rassure pas non plus sur le vote, puisque cela existe. Je crois que l'on n'a pas étudié suffisamment ce dossier. »

M. VELGHE : « Je me retourne vers les spécialistes financiers. Les redevances, bien souvent pour les connaître, se trouvent sur les déchets ménagers. Quand la collectivité qui en a la compétence, institue la redevance, ou la TEOM, à travers la redevance, on réclame bien quand même de l'argent au contribuable. La grande différence, c'est que la collectivité qui a la compétence édite des titres pour la percevoir, alors que s'agissant de la taxe, ce sont les services de l'Etat qui le font. »

M. GIPOULOU : « Ne partons pas sur des généralités. Sur la page 10 du document, il est précisé : 'qu'advient-il du mécanisme de redevance pour service rendu et de la sur-redevance des EPTB ?' en indiquant : 'cette taxe GEMAPI remplace le mécanisme pré-existant de redevance pour service rendu, qui peut être néanmoins, mobilisé lorsque la taxe n'est pas mise en œuvre'. Donc, cela existe, aussi, pourquoi choisit-on la taxe plutôt que la redevance ? »

M. ROUET : INAUDIBLE (NE PARLAIT PAS DANS LE MICRO).

M. le Président : « Oui, mais l'installation de la taxe GEMAPI, encore une fois, pérennise et garantit pour l'avenir, que des investissements continueront par rapport à cela, ce qui me semble politiquement parlant, important. Un groupe de travail s'est réuni là-dessus, et vous fait cette proposition ce soir. On n'arrive pas à une délibération sans qu'il y ait des travaux d'effectués avant ; ceci est une chose. Je mets aux voix sur l'instauration de la taxe. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :

- **13 CONTRE : Messieurs ROUET, FAVIERE, DEVENAS, MOREAU, MARQUET, DEVILLE, PASTY, ARDHUIN, GUERIDE, MMES BOURDIER, DELMAS, DEVINEAU (2 voix avec le pouvoir de M. GUERRIER).**

- **6 ABSTENTIONS : MM. LEFEVRE, AUGER, THOMAS, GIPOULOU, MMES LEMAIGRE, PIERROT.**

Décident :

- **d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.**
- **de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

M. le Président : « Avant de passer au vote de cette 2^{ème} délibération, M. VELGHE veut nous apporter des précisions sur la redevance. »

M. VELGHE : « La redevance éventuellement, est instituée lorsque la GEMAPI a été transférée à un EPTB, mais nous, la compétence, nous n'avons pas l'intention de la transférer à l'EPTB Vienne ; de ce fait, c'est bien nous qui allons régir en direct. »

8.2 Fixation du produit de la taxe GEMAPI (DELIBERATION N°155/17)

Au 1er janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) deviendra une compétence obligatoire des EPCI. Pour financer leurs projets, l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre N instituer et percevoir une taxe GEMAPI en vue de financer cette compétence en N+1.

Le produit attendu pour 2018 de la taxe GEMAPI s'élève à 135 000€

Le Conseil Communautaire, lors de cette même séance, ayant décidé d'instaurer la taxe GEMAPI sur son territoire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :

- **13 CONTRE : Messieurs ROUET, FAVIERE, DEVENAS, MOREAU, MARQUET, DEVILLE, PASTY, ARDHUIN, GUERIDE, MMES BOURDIER, DELMAS, DEVINEAU (2 voix avec le pouvoir de M. GUERRIER).**
- **6 ABSTENTIONS : MM. LEFEVRE, AUGER, THOMAS, GIPOULOU, MMES LEMAIGRE, PIERROT.**

Décident :

- **d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 135 000 € pour 2018.**
- **de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

8.3 Attribution d'une subvention à l'Association Etudiante Guérétoise (délibération n°156/17)

L'Association Etudiante Guérétoise a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'attribution d'une subvention, dans le cadre de l'organisation de son 4^{ème} Rallye étudiant.

Cet évènement se déroulera le jeudi 21 septembre 2017. Il consiste en une journée d'accueil des étudiants sur le campus de Guéret. L'objectif est de permettre une rencontre inter filière pour favoriser l'intégration des nouveaux étudiants et créer un sentiment d'appartenance à l'image de toutes les villes universitaires.

Les étudiants de toutes les filières post-bac sont invités à participer à cet évènement ; environ 250 étudiants sont attendus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros à l'Association Etudiante Guérétoise pour l'organisation du 4^{ème} Rallye Etudiant,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du dossier.**

8.4 Attribution d'une subvention à l'association des Cyclos Randonneurs Guérétois (délibération n°157/17)

L'Association des Cyclos Randonneurs Guérétois a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'attribution d'une subvention de 150 euros.

Cette subvention a vocation à financer l'édition d'un dépliant comportant diverses publicités destinées à faire connaître le département de la Creuse. Ce dépliant est distribué chaque année, aux différentes ligues autour de la Région lors de la tenue de la manifestation de randonnée en cyclotourisme "Les Monts et Vallées Creusois".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'accorder une subvention d'un montant de 150 euros à l'association des Cyclos Randonneurs Guérétois,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à l'exécution du dossier.**

M. le Président : « Cette délibération aurait dû être passée beaucoup plus tôt, mais elle avait été oubliée. »

8.5 Attribution d'une subvention au Conseil Départemental de la Creuse (délibération n°158/17)

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil Départemental de la Creuse met en place, depuis 2015, des actions dans les gorges de la Creuse.

Afin de restaurer un réseau de landes sèches d'intérêt communautaire, sur les Communes d'Anzême, Champsanglard et le Bourg Hem, une action d'entretien par pâturage ovin itinérant a été instaurée.

Le coût de cette opération s'élève à 3 722 euros au titre de l'année 2017, à raison d'un pâturage à l'automne. Le Conseil Départemental sollicite une participation financière de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 744,40 euros, soit 20% du montant total de l'opération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention d'un montant de 744,40 euros au Conseil Départemental de la Creuse,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUET : « Je trouve cette situation très cocasse. Lorsqu'à l'Agglo, le crématorium a été construit, le Département qui s'était engagé à verser une subvention de 30 000 € l'a retirée ; ce n'est pas pour les 740 €, mais pour le principe, je dirai NON. »

M. le Président : « Sur le principe, on peut se rejoindre, mais on n'est pas obligé de raisonner comme le Département non plus ! Je rappelle que c'est la 3^{ème} année que cette opération a lieu sur Anzême, avec les moutons, l'aménagement des berges, et que c'est aussi un succès populaire. Cela a été initié conjointement à l'époque : Conseil Général et Agglo. Je considère qu'un partenariat à une parole donnée doit se continuer. Cela vous est proposé ce soir. Par rapport au crématorium, vous êtes témoins que nous avons fait remonter très fortement notre mécontentement sur une parole qui avait été donnée ; il y avait un écrit et c'était dans le contrat de territoire entre le Département et l'Agglo, parole qui n'a pas été tenue par le Département. »

M. Sébastien LABESSE : « Depuis le changement de présidence au Conseil Départemental, dans le cadre du CRG, on a eu une baisse qui allait très largement au-delà de 30 000 € sur deux années de suite. Je dirai que ce n'est quand même pas à l'Agglo de financer le Département ? »

M. le Président : « Nous, on finance l'opération qu'il vous est proposé de voter ce soir. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Messieurs Sébastien LABESSE et Jean-Claude ROUET, déclarant voter contre, décident :

- **d'accorder une subvention d'un montant de 744,40 euros au Conseil Départemental de la Creuse,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.**

8.6 Reprise de la gestion du RAM : transfert de l'excédent bancaire (délibération n°159/17)

Dans le cadre de la reprise de la gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s, au 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et après le versement des subventions pour l'année 2016 par la CAF et le Conseil Départemental de la Creuse, l'Association Les P'tits Pas, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, du 13 septembre 2017, a acté le transfert de l'excédent bancaire du compte courant (hormis les parts sociales), à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le montant de l'excédent bancaire, inscrit dans le Procès-verbal ci-joint, est de 61 518,90 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver le transfert de l'excédent bancaire pour un montant de 61 518,40 €.**

9- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

9.1 Création d'un poste de chargé de mission "Showroom 3D" non titulaire à temps complet -Catégorie A (délibération n°160/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour permettre le développement de l'Espace « showroom » du Centre de Ressources Domotique et Santé, il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission « showroom 3D » (catégorie A) à temps complet. Ce poste, ouvert pour une durée de deux ans, sera pourvu par un agent non titulaire, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Attaché à temps complet,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**

- **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Attaché à temps complet,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter l'agent sur ce poste,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de 2 ans, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Attaché,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « J'en profite pour vous informer que nous avons eu la visite au Centre de Ressources Domotique, du Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche à la Région. Nous lui avons présenté tout le Pôle Universitaire et également ce projet-là, dont il a salué l'initiative et nous a même dit que sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine, (en enlevant Poitiers, Limoges, et Bordeaux) nous étions dans les 4 ou 5 pôles universitaires particulièrement innovants et marqués, à retenir sur l'ensemble du territoire. Cela fait plaisir. Il a aussi dit malheureusement, qu'il fallait que l'on essaie de se vendre un peu mieux, de faire preuve de marketing territorial, par rapport à ce que l'on fait. C'est toujours le problème de la Creuse en termes de communication. On a du mal à bien communiquer et faire savoir ce que l'on fait. Aussi, on va essayer de se pencher là-dessus. »

9.2 Transformation d'un poste de Technicien territorial (Catégorie B) en poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe -catégorie B (délibération n°161/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération en date du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un poste de Technicien. Suite à la réalisation des entretiens de recrutement, il convient de modifier le poste.

Il est proposé de modifier le poste de Technicien Territorial (catégorie B) en poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet.

Le poste de Technicien Territorial sera supprimé au prochain Conseil Communautaire après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

9.3 Modification d'un poste d'Adjoint Technique en poste d'Adjoint d'Animation (délibération n°162/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Deux agents ayant le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2017, au sein du Pôle Petite Enfance, vont partir à la retraite au 1^{er} novembre 2017.

Par délibération en date du 14 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création de deux postes d'adjoints technique. Il convient de modifier l'un des deux postes.

Il est proposé de modifier le poste d'Adjoint Technique (catégorie C) en poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps complet.

Le poste d'Adjoint Technique sera supprimé au prochain Conseil Communautaire après avis du Comité technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint d'Animation et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**

- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

M. le Président : « Juste avant de clore cette séance de Conseil Communautaire, deux précisions. Tout d'abord, M. LABROUSSE m'a transféré le compte-rendu de la commission qui a travaillé sur GEMAPI. Par rapport à la question de M. GIPOULOU, sur le mécanisme de redevance, il est marqué que ce mécanisme se révèle en pratique, être peu opérationnel, en raison d'une part, de l'incapacité des petites structures à mettre en œuvre une telle facturation et assurer le recouvrement, et d'autre part, en raison du risque de contentieux lié à la grande difficulté de qualifier ou quantifier ce service rendu à chaque propriétaire. Voilà pourquoi a été fait le choix de la taxe, plutôt que celui de la redevance exceptionnelle. »

M. GIPOULOU : « Il existe une note du 9 juin 2017, qui déconseille de prendre ce type de délibération. Ce que dit la note, c'est qu'en l'état actuel du droit, il n'est pas possible de délibérer pour instituer la taxe GEMAPI, avant la prise de compétence à laquelle elle est afférente ; en effet, une telle délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour vice de compétence, sur lesquels les juristes commentent. »

M. le Président : « Tout le monde n'est pas d'accord là-dessus. »

M. GIPOULOU : « Ceci avait pour but d'expliquer notre abstention sur cette affaire. De plus, effectivement dans la présentation du dossier, c'est quelque chose que je découvre maintenant, -autant pour moi, j'aurais dû mieux regarder avant- mais ce sont des éléments qui quand même, auraient dû nous être apportés dans le débat. »

M. le Président : « Je rappelle que toutes les délibérations qui vous sont soumises ont été préparées dans des commissions. A un moment donné, il faut aussi venir travailler dans ces commissions. »

M. GIPOULOU : « Dans les commissions, dans lesquelles on est membre. »

M. le Président : « Oui, mais il faut aussi faire confiance aux collègues. »

M. GIPOULOU : « Il n'y a aucun problème pour la confiance, simplement j'ai posé un certain nombre de questions, pour pouvoir éclairer mon vote, et si je me suis abstenu, c'est parce que mon vote n'a pas été éclairé du tout. »

M. le Président : « C'est votre droit. Nous n'allons pas relancer le débat. Chacun vote comme il l'entend. S'il s'agit d'un problème de confiance, vous avez le droit de le dire. Je termine, puisque l'on est dans les ressources humaines, en vous disant aussi que l'exécutif, les Vice-Présidents, ont décidé au sein de l'Agglo, d'organiser un audit organisationnel et managérial. On retrouve depuis quelque temps, des compétences supplémentaires, qui arrivent avec des obligations et des dépenses supplémentaires, pas forcément avec des recettes, mais avec toujours le même

nombre de personnel. C'est-à-dire que l'on a des personnels à l'Agglo, à qui à un moment donné, 'on rajoute des briques', parce que c'est comme cela que ça se passe. C'est pourquoi, nous avons voulu faire le point sur le fonctionnement de notre Collectivité. Cet audit en cours, va nous permettre de voir comment on pourrait fonctionner mieux, là où cela 'pêche', là, où on ne fonctionne pas bien. Nous avons demandé beaucoup à notre personnel. Je rappelle que dans le cadre du vote du budget ces dernières années, nous avons quand même beaucoup 'raboté' (+ d'un million d'euros), nous avons 'raboté' disais-je, dans les services et nous avons aussi compressé là où cela était possible. Nos personnels sont notre 1^{ère} richesse dans notre collectivité et nous avons souhaité cet audit.

Egalement, au niveau des élus, des questions ont été posées : Travaillent t'ils bien ? Dans les dossiers qu'ils suivent, est-ce que tout est bien fait ? Il faut savoir aussi se remettre en question dans le travail effectué. Est-ce que l'on ne va pas trop vite sur certaines choses ?

En tout cas, je voulais vous informer de l'existence de cet audit à l'Agglo. On prend en compte le travail qui est fait, celui des élus, du personnel ; on les écoute parce que certains peuvent être en difficulté, donc il est temps de faire une petite pause et de les écouter. En fait, la petite pause n'aura pas lieu parce que nous aurons cette compétence supplémentaire au 1^{er} janvier. On verra bien comment elle se gère, mais en même temps on souhaite vraiment faire le point par rapport à tout cela.

On aura de toute façon, l'occasion d'en reparler. Merci pour ce Conseil et à M. BARNAUD de nous avoir accueillis.

Je vous rappelle les prochaines dates de Conseil Communautaire : le 9 novembre 2017, à St-Victor-en-Marche et le 14 décembre, nous faisons appel à une commune pour nous accueillir. »

M. BARNAUD : « Juste quelques mots : merci à tous et à toutes de nous avoir permis de terminer cette journée ensoleillée par une séance de travail, avec un 'tsunami' à un moment ou un autre, mais cela c'est la vie des Conseils ! Cette journée avait bien commencé puisque l'on a mis en place ce matin physiquement, une classe expérimentale, qui a créé un poste supplémentaire d'enseignant : donc, journée mouvementée mais constructive ! »

La séance est close à 20h30.